

MAIRIE DE REMERANGLES
38 Grande Rue 60510 REMERANGLES
Villes et Villages fleuris ****

Horaires du secrétariat de mairie
Mardi de 16h30 à 18h00
Jeudi de 11h30 à 12h30

☎ 03 44 78 02 11
fax 03 44 78 70 51
@ mairiederemerangles@wanadoo.fr

Convention/contrat location salle MAJ 2015

CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DE RECEPTIONS

Entre la commune de Rémérangles représentée par son Maire et
Mr.....Tél. :.....
Adresse :60510 REMERANGLES
Né(e) le : à

Il a été convenu que la salle de réceptions serait louée, selon le règlement en vigueur,
Le 2026

La location n'est effective qu'après signature de la convention et versement des chèques. **Aucune réservation n'est faite par téléphone.**

- Le locataire doit souscrire une assurance de responsabilité civile valable pour la location de salle. A FOURNIR AU MOMENT DE l'état des lieux
- Toute sous-location est interdite.
- nombre de places MAXIMUM : 45 personnes assises

Montant de la location

	<u>Habitants</u>
heure d'été :	150 €
heure d'hiver :	200 €
Jour en semaine :	50€
obsèques :	gratuit

Montant de la caution 300 €

Chèque à l'ordre du Trésor public à remettre à la signature du contrat.

La remise des clés aura lieu la veille à 12H00 à la mairie
(si possible, contacter le responsable Monsieur Henry ANDERSEN dans la semaine précédant la location) au 03 44 78 29 06

En cas d'impossibilité de respecter l'horaire prévu, merci d'en avertir le responsable ou le secrétariat de mairie le mardi ou le vendredi matin 03 44 78 02 11

La restitution de la caution aura lieu à la mairie dès la semaine qui suit la location.
Le locataire se déclare informé des clauses et des conditions du présent contrat et reconnaît ses responsabilités en cas de dommages causés aux locaux et aux matériels pendant la durée de la location.

lu et approuvé
le locataire

le Maire

REGLEMENT DE LOCATION DE LA SALLE DE RECEPTIONS

- La location est réservée aux habitants de Rémérangles,
- A titre exceptionnel et après étude, au cas par cas, éventuellement aux personnes ou organismes extérieurs
- La réservation se fait au secrétariat de mairie
- aucune réservation ne sera effectuée par téléphone
- la réservation sera effective après remise des chèques et signature de la convention de location
- une copie de l'assurance sera fournie
- la sous-location est interdite
- la résiliation jusqu'à 2 mois avant la date de location peut donner lieu à remboursement.

Le tarif s'entend tout compris (chauffage, électricité, eau, cuisine, 5 tables et 50 chaises).

La caution sera rendue si l'état des lieux est satisfaisant.

La date, l'heure de l'état des lieux et de la restitution des clés se fera en accord avec le responsable.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal qui se réserve le droit de modifier le présent règlement

ETAT DES LIEUX

- L'occupant s'engage en cas de dégradations des locaux (intérieur et extérieur) ou de détérioration du matériel à rembourser la commune des frais encourus.
- Avant et après la location, un état des lieux est établi en présence du locataire et du responsable municipal. Les locaux et le matériel devront être rendus propres et rangés. En cas de non-respect, les travaux de nettoyage seront exécutés et facturés au locataire.
- Il est formellement interdit de planter des : clous, punaises, agrafes... dans les murs et les plafonds.
- Le nettoyage des locaux et les petites fournitures : papier WC, sacs poubelle, torchons, savon, produits d'entretien... sont à la charge de l'utilisateur.

SECURITE ET ASSURANCE

- Le locataire est responsable du bon ordre tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la salle.
- Les règles essentielles du bon voisinage seront respectées : pas de bruits intempestifs après 22h00 – interdiction de tir, pétards, etc... Modération du niveau sonore des appareils Hi-fi.
- Avant votre départ, veillez à :
 - l'extinction des lumières,
 - des appareils électriques,
 - la fermeture de TOUTES les issues,
 - réduire ou éteindre les appareils de chauffage.
- Les animaux ne sont pas admis.
- En cas de problème lors d'une précédente utilisation, la commune se réserve le droit de refuser la location de la salle.
- La municipalité décline toute responsabilité en cas de vol, d'accident ou d'incendie tant à l'extérieur, qu'à l'intérieur de la salle pendant sa location.
- **IL EST INTERDIT DE STATIONNER SUR LES PELOUSES DE LA COMMUNE.**
- En cas de coupure de courant **le disjoncteur** se trouve à droite en descend les marches, au bout de l'allée